RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

SECAUDIT
Société par actions simplifiée au capital de 100 000 euros
Siège social : Immeuble Le Latitude - 5 route de Vovray - 74000 ANNECY
811 352 269 RCS ANNECY

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 10 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le dix avril,
A neuf heures,

Les associés de la société SECAUDIT se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au cabinet THALEX Avocats – 43 avenue du Parmelan – 74000 ANNECY, sur convocation faite par le Président.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Guillaume BERARD, es-qualité de gérant de la société AUDIT PIAF, elle-même Présidente de la Société.

Maître Cédric LACHAISE est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 10 000 actions sur les 10 000 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale, réunissant au moins le quart des actions ayant le droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- la copie des lettres de convocation adressées aux associés,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- un exemplaire du traité de fusion avec ses annexes,
- les certificats de dépôt du projet de fusion au greffe du Tribunal de commerce d'Annecy,
- l'avis du projet de fusion publié au Bodacc en date du 26 février 2025 pour la société CABINET AUCTOR AUDIT
- l'avis du projet de fusion publié au Bodacc en date du 26 février 2025 pour la société SECAUDIT,
- le certificat de non opposition en date du 28 mars 2025,
- le texte du projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée,
- les statuts.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social à compter de la convocation de l'Assemblée.

[redacted]

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.
Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Approbation du projet de fusion prévoyant l'absorption de la société CABINET AUCTOR AUDIT par la société SECAUDIT,
- Approbation des apports,
- Constatation de la réalisation de la fusion et de la dissolution simultanée, sans liquidation, de la société CABINET AUCTOR AUDIT,
- Modifications de « l'article 6 – Apports » des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente à l'Assemblée le projet de traité de fusion ainsi que les avis parus au BODACC et le certificat de non opposition.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale :

- après avoir pris connaissance du projet de traité de fusion signé le 20 février 2025 avec la société CABINET AUCTOR AUDIT, SAS au capital de 5 000 euros, dont le siège social est [redacted] immatriculée au RCS d'Annecy sous le numéro 811 738 343, contenant apport à titre de fusion-absorption par la société CABINET AUCTOR AUDIT, de l'ensemble de ses biens, droits et obligations,

- accepte et approuve dans toutes ses dispositions cet apport-fusion, sous réserve de l'approbation de l'évaluation de cet apport, lequel aura lieu moyennant la charge pour la société, de satisfaire à tous les engagements de la société CABINET AUCTOR AUDIT et de payer son passif.

- approuve l'évaluation, à partir des valeurs nettes comptables figurant dans les comptes annuels de la société CABINET AUCTOR AUDIT, des éléments d'actif apportés, d'un montant de 203 339 euros et des éléments de passif pris en charge, d'un montant de 14 183 euros, soit un actif net apporté égal à 189 156 euros,

La Société étant propriétaire de la totalité des actions de la société absorbée depuis une date antérieure à celle du dépôt du projet de fusion au Greffe du Tribunal de Commerce d'Annecy, la fusion n'entraînera pas d'augmentation de capital et la société absorbée sera du seul fait de la réalisation définitive de ladite fusion, immédiatement dissoute sans liquidation.

La différence entre la valeur nette des biens apportés par la société CABINET AUCTOR AUDIT (189 156 euros) et la valeur comptable dans les livres de la société SECAUDIT des 500 actions de la Société CABINET AUCTOR AUDIT (soit 179 359 euros), constituera un boni de fusion d'un montant de 9 797 euros.

Ce boni de fusion sera comptabilisé, conformément à la réglementation en vigueur [et notamment selon les règles prévues par le règlement de l'ANC n° 2019-06 du 8 novembre 2019 homologué par arrêté du 26 décembre 2019 (art. 745-3 et s.) et tous textes subséquents], dans le résultat financier de la société absorbante à hauteur de la quote-part des résultats accumulés par la société absorbée depuis l'acquisition et non distribués, et dans les capitaux propres, pour le montant résiduel.

La fusion prendra effet rétroactivement au 1er octobre 2024, d'un point de vue comptable et fiscal.

Toutes les opérations actives et passives, effectuées par la société CABINET AUCTOR AUDIT depuis le 1er octobre 2024 jusqu'au jour de réalisation définitive de la fusion seront, du point de vue juridique, comptable et fiscal, considérées comme accomplies par la Société, prises en charge par elle.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, constate la réalisation définitive de la fusion par absorption de la société CABINET AUCTOR AUDIT par la société SECAUDIT et la dissolution sans liquidation de la société CABINET AUCTOR AUDIT à compter de ce jour.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide, comme conséquence des décisions qui précèdent, de modifier l'article 6 des statuts, relatif aux apports qui sera désormais rédigé comme suit :

ARTICLE 6 – CAPITAL SOCIAL

6.1 Apports

Il est ajouté à cet article le paragraphe suivant :

« L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 10 avril 2025 a approuvé la fusion par voie d'absorption par la Société SECAUDIT de la société CABINET AUCTOR AUDIT, société par actions simplifiée au capital de 5 000 euros, dont le siège social est [redacted] *immatriculée au Registre du commerce et des sociétés d'Annecy sous le numéro 811 738 343 aux termes de laquelle il a été fait apport du patrimoine de cette Société, la valeur nette des biens apportés s'élevant à 189 156 euros ; en raison de la détention par la Société de la totalité du capital de la société CABINET AUCTOR AUDIT dans les conditions prévues par l'article L. 236-11 du Code de commerce, cet apport n'a pas été rémunéré par une augmentation de capital. »*

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

[redacted]

QUATRIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie, ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

***

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président

[redacted]

[redacted]